

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### SAMEDI 29 JANVIER 2022

### SALLE DES FÊTES A 10H

### SANS LA PRESENCE DU PUBLIC

Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 29 janvier, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 21 janvier 2022 par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoint – Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL (à partir de 11h13), Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. CAPILLON, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAULT, Mme BONNER, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. BAKIR à M. FAUCONNET - M. MESA GIRALDO à M. MANGON - Mme ELICE à Mme ROUSSEL - M. RICCARDI à M. CAREL - Mme BAUBRY à Mme VAVASSORI - Mme CARBONELL (jusqu'à 11h13) à Mme REGNAULD - Mme CHAJID à Mme PELLEN - Mme LEFELLE à Mme VENTURA - M. PERNES à M. CHAMBORAIRE - M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH - Mme JACAMENT à Mme DA COSTA - M. PARISE à M. CAPILLON - Mme ZERROUR à M. BEAL - M. PAUTRE à M. DELALANDE

#### ABSENTS EXCUSES :

#### ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia VAVASSORI

**PROCEDE** à l'installation de deux nouveaux membres au sein du Conseil municipal : Madame Laurence PELLEN et Monsieur Antonio NOBRE

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021.

*Adopté à l'unanimité*

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. PREND ACTE du rapport annuel des administrateurs repré-

sentant la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2020.

*Prise d'acte*

2. PREND ACTE du rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement pour l'exercice 2020.

*Prise d'acte*

3. APPROUVE le versement d'une indemnisation de 700€ au profit de Monsieur Claude CAPILLON au titre de la protection fonctionnelle dans la cadre de l'affaire DEBRESNES / CAPILLON.

*Adopté à l'unanimité*

*(Monsieur Claude CAPILLON n'a pas pris part au vote)*

#### DEVELOPPEMENT URBAIN

4. APPROUVE la mise en service du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.) ainsi que ses Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.).

*Adopté à l'unanimité*

#### FONCIER

5. APPROUVE l'acquisition de plein droit, d'un bien sans maître revenant à la Ville de Rosny-sous-Bois, sis 33 rue Jean-Pierre Timbaud, parcelle cadastrée section AE n°10. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir ou faire établir tout acte relatif à cette acquisition, notamment l'incorporation dans le patrimoine privé de la Ville.

*Adopté à l'unanimité*

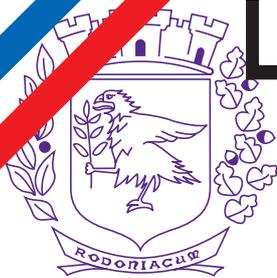
6. ABROGE la délibération n°37 du 10 septembre 2020 approuvant la rétrocession au profit de la SAS « Au bout des fromages » du droit au bail portant sur le local commercial de l'ancienne pâtisserie de Rosny sise 36-40 rue du Gal Gallieni. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre une nouvelle procédure en vue de rétrocéder le bail commercial de Pâtisserie-Traiteur.

*Adopté par 37 voix pour et 6 abstentions (URAM)*

7. Le point « Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois » est retiré de l'ordre du jour.

8. AUTORISE l'échange de parcelles non-bâties entre la SPL PAREDEV – aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair - et la Ville. APPROUVE l'avenant n° 1 au bail à construction à conclure entre la Ville et LOGIREP pour le lotissement des Cerisiers.

*Adopté à l'unanimité*



# LE CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### SAMEDI 29 JANVIER 2022

### SALLE DES FÊTES A 10H

### SANS LA PRESENCE DU PUBLIC

Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2022

#### VIE DES QUARTIERS

9. APPROUVE la convention à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de la permanence de l'Offre de Diagnostic et d'Orientation Linguistique Territoriale (ODOLT). AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

#### EDUCATION

10. APPROUVE les ajustements au règlement des activités périscolaires et extra-scolaires.

*Adopté par 36 voix pour et 7 abstentions (R.E.S.)*

#### PETITE ENFANCE

11. APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'un renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

12. APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de projet afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins de publics en situation de fragilité. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

#### ACTION SOCIALE

13. APPROUVE les nouveaux tarifs pratiqués par le service dentaire du Centre municipal de santé Paul Schmierer, applicables à compter du 1er janvier 2022.

*Adopté à l'unanimité*

14. APPROUVE les nouveaux tarifs pratiqués pour les consultations de diététique au centre de santé Paul Schmierer, applicables à compter du 1er janvier 2022.

*Adopté à l'unanimité*

15. APPROUVE la tarification pour les consultations de psychologie au Centre municipal de santé Paul Schmierer.

*Adopté à l'unanimité*

#### CULTURE

16. APPROUVE la convention cadre triennale de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Philharmonie de Paris. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

*Adopté à l'unanimité*

#### DECISIONS MUNICIPALES

17. PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

*Prise d'acte*

#### VŒUX

18. Vœu du Conseil municipal pour la poursuite du chantier EOLE :

Le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois EXIGE de l'Etat qu'il prenne ses responsabilités afin que le chantier EOLE se poursuive sans interruption en 2022.

*Adopté à l'unanimité*

19. Vœu du Conseil municipal relatif à l'engagement de l'Etat dans la lutte contre la COVID-19 :

Le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois se joint aux parents d'élèves, aux enseignants et à l'ensemble des personnels présents dans les écoles et DEMANDE à l'Etat de prendre ses responsabilités pour assurer la sécurité sanitaire des enfants de la Ville et qu'il apporte aux collectivités locales, un soutien financier et non modique, comme c'est le cas pour les sondes CO2, afin de pouvoir équiper l'ensemble des classes de purificateurs d'air.

*Adopté à l'unanimité*

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 12H13

Affiché le 3 février 2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

\* R.E.S. (Rosny Ecologique et Solidaire)